« On ne peut pas continuer à collecter toujours plus » : ce rapport qui charge violemment les éco-organismes de recyclage et réemploi

Marie Bellan November 4, 2026

Le rapport de la mission d'information parlementaire sur le fonctionnement des éco-organismes pointe les défaillances d'un système toujours plus coûteux pour les producteurs. Une cinquantaine de propositions sont formulées pour tenter de sortir de l'impasse.



Un quart seulement des déchets d'emballages plastiques sont recyclés en France. (Photo Gilles Rolle/REA)

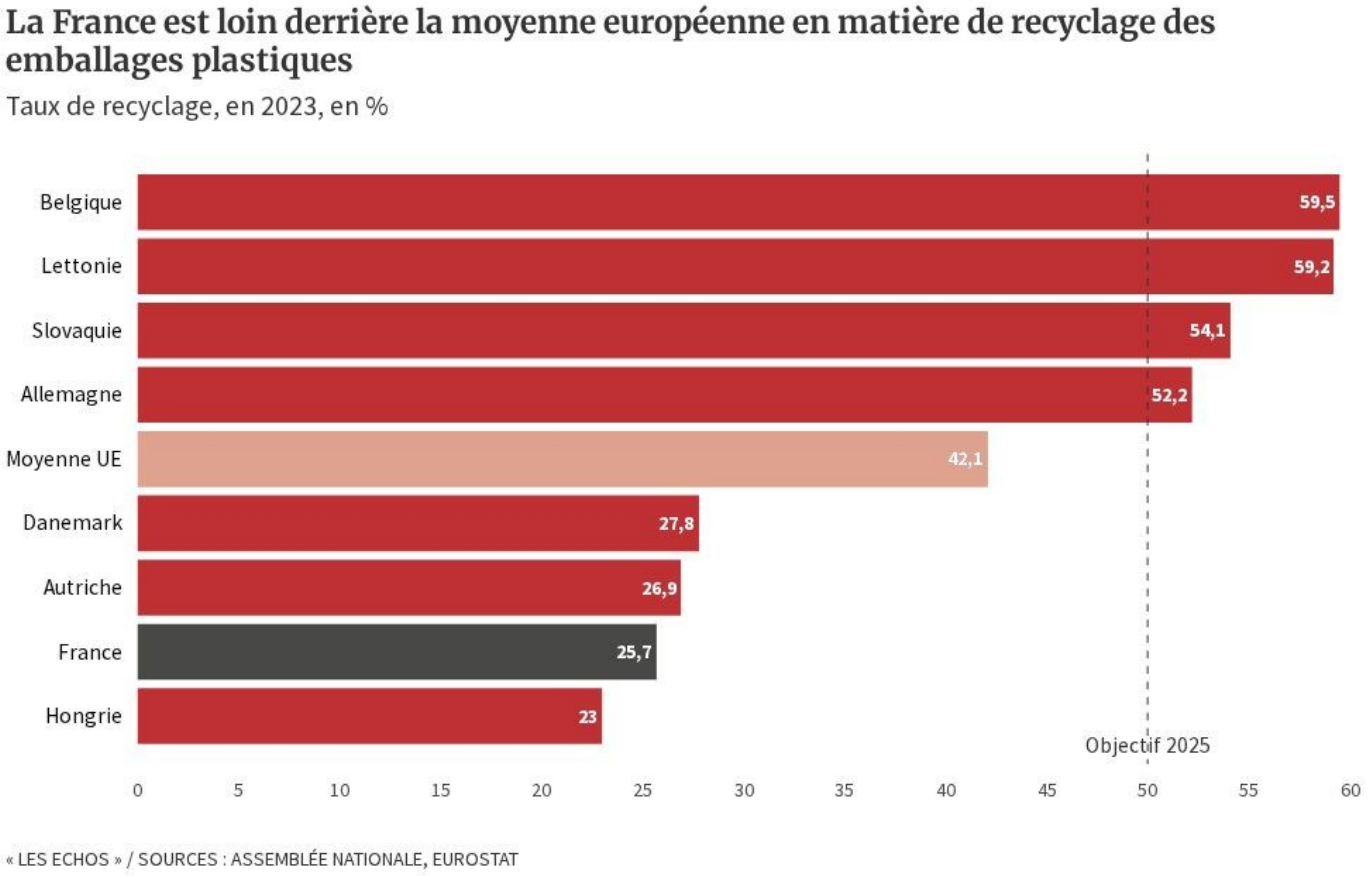
Publié le 4 nov. 2026 à 12:56Mis à jour le 4 nov. 2026 à 13:13
PremiumVotre abonnement vous permet d’accéder à cet article
Opacité de l'utilisation des fonds récoltés, insuffisance des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs, manque de traçabilité : le constat dressé par la mission d'information parlementaire sur le fonctionnement des éco-organismes, chargés du recyclage et du réemploi des produits mis sur le marché, est sévère.

Plus connu sous le nom de REP (responsabilité élargie des producteurs), ce mécanisme répond au principe du pollueur-payeur : les producteurs s'acquittent d'une taxe qu'ils versent à un éco-organisme chargé de gérer la fin de vie de leurs produits. Ces éco-organismes sont des acteurs privés mais servent un intérêt général sous le contrôle de l'Etat.

Rendre visible l'écocontribution

Maintes fois pointés du doigt pour leur manque d'efficacité, ces organismes ont pris une ampleur inédite. Actuellement, la France compte 21 filières REP et 28 éco-organismes agréés. Surtout, ils accumulent, via les écocontributions, des sommes de plus en plus importantes. En 2024, 2,8 milliards ont été collectés, et cette somme pourrait atteindre entre 9 milliards et 10 milliards d'euros en 2030 selon le rapport de la mission parlementaire, soit une pression économique très substantielle sur les producteurs.

« Les éco-organismes doivent passer d'une logique de moyens à une logique de résultats. On ne peut pas continuer à collecter toujours plus, il faut faire mieux avec les ressources disponibles », a estimé Véronique Riotton, la présidente de la mission d'information, devant ses collègues députés de la commission Développement durable, mardi, lors de la présentation du rapport. Pour ce faire, les rapporteurs proposent de « créer un indicateur national d'efficacité des filières REP pour évaluer le rendement environnemental des écocontributions ».



Pour ne prendre qu'un exemple, celui des emballages plastiques, la France accumule un retard important : un quart seulement des déchets d'emballages plastiques sont recyclés dans l'Hexagone, ce qui nous place à l'avant-dernière place des Etats membres de l'Union européenne et implique le paiement d'une pénalité de 1,44 milliard d'euros versés au budget de l'Union en 2023. Au total, la France a versé plus de 4 milliards de pénalités entre 2022 et 2024.

Pour remédier à ces manquements, qui touchent aussi les autres filières, Stéphane Delautrette (PS) et Anne-Cécile Violland (Horizons & Indépendants), les deux corapporteurs, listent une cinquantaine de propositions. Notamment un modèle harmonisé de comptabilité analytique « dont l'examen annuel

par filière, par un tiers indépendant, serait rendu obligatoire ». Ils proposent également, pour limiter l'accumulation de trésorerie des éco-organismes, d'instaurer un plafond de provisions pour charges futures assorti d'une obligation d'apurement des excédents.

Pour mieux identifier les passagers clandestins, c'est-à-dire les producteurs qui ne s'acquittent pas de leur écocontribution auprès des éco-organismes, le rapport suggère de rendre visible l'écocontribution pour chaque produit couvert par une REP. Actuellement, seule la filière des équipements électriques et électroniques est soumise à cette obligation.

Une opportunité économique

Enfin, le rapport pointe un autre sujet sensible : celui de la régulation concurrentielle. La concurrence entre éco-organismes (plusieurs d'entre eux peuvent oeuvrer pour une même filière) entraîne des surcoûts importants, selon les rapporteurs. Ils recommandent qu'un éco-organisme unique par filière soit autorisé une fois l'agrément donné. Un sujet sur lequel doit aussi s'exprimer prochainement l'Autorité de la concurrence, qui a été chargée par le gouvernement de rendre un avis sur cette question.

La traduction concrète de ces recommandations pourrait être à la fois réglementaire et législative. Outre des amendements au projet de loi de finances déjà déposés, les rapporteurs comptent utiliser les accroches législatives offertes par l'examen de la loi Ddadue de transposition du droit européen. Une proposition de loi transpartisane est également envisagée pour soutenir le développement de l'économie circulaire.

« Les REP ont été mises en place au départ pour des raisons purement environnementales. Aujourd'hui, c'est aussi une opportunité économique qu'il faut soutenir. Nous devons faire de nos déchets une matière utile. Or la France a des pépites, des entreprises en pointe sur le sujet qui doivent pouvoir passer à l'échelle », a insisté Anne-Cécile Violland, en conclusion de la présentation du rapport.

Marie Bellan